

# Demande de participation

## Cloître de Bayonne

Du 3 au 12 août 2012

**A retourner avant le 1 MARS 2012 à :**

**GAAPA** ([Groupement des Artisans d'Art des Pyrénées-Atlantiques](#))

Chez Kat'déco

15 rue vieille boucherie

64100 Bayonne

[www.lecloitre.org](http://www.lecloitre.org)

NOM- PRENOM \_\_\_\_\_

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TELEPHONE :portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Atelier : \_\_\_\_\_ site web: \_\_\_\_\_

N° DU REPERTOIRE DE METIERS \_\_\_\_\_

N° URSSAF \_\_\_\_\_

N°MAISON DES ARTISTES \_\_\_\_\_

ACTIVITE : \_\_\_\_\_

PIECES EXPOSEES ET DESCRIPTIF PRECIS DE VOTRE ACTIVITE\_(techniques employées) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ANIMATION DU STAND : Oui  Non

SURFACE SOUHAITEE (en M<sup>2</sup>) :  6 m<sup>2</sup>  9 m<sup>2</sup>  12 m<sup>2</sup>  15 m<sup>2</sup>

TARIFS : 52 € le m<sup>2</sup>

cotisation de l'association GAAPA obligatoire de 60 € pour tout exposant admis au cloître

Ne seront prises en compte que les candidatures accompagnées d'un dossier complet

Le GAAPA vous remercie de votre compréhension.

## PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER

1. Attestation RSI de l'année en cours ;
2. Chèque de 150 euros d'acompte encaissable après acceptation de votre dossier
3. Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
4. 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour renvoi du dossier photo si souhaité
5. La demande de participation et le règlement général dûment signés (en bas des deux pages);
6. **Un descriptif précis de votre activité, produits et méthodes de travail avec des photos de bonne qualité ou CDrom (pas de photocopies) ainsi qu'une photo de l'atelier pour les nouveaux exposants. Veillez à soigner la présentation, il en sera tenu compte au moment de la sélection.**

Votre dossier de candidature doit parvenir à l'adresse suivante **pour le 1 mars 2012** au plus tard :

GAAPA  
Chez Kat'déco  
15 rue vieille boucherie  
64100 Bayonne

**ATTENTION :TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SIGNE NE SERA PAS EXAMINE**

# Groupement des Artisans d'Art des Pyrénées-Atlantiques EXPOSITION DU CLOITRE du 3 au 12 août 2012

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Lieu :** cloître de la cathédrale Sainte Marie de Bayonne (rue Montaut et rue de Luc)

### **Date du montage des stands :**

Nous souhaitons ouvrir les portes le vendredi 3 Août 2012 dès 10 h00.  
L'installation se fera donc le 02/08 à partir de 8h ou le 03/08/2012 à partir de 8h.  
Les exposants devront avoir installé leur stand pour le vendredi 03/08 /2012 à 9h30.

**Ouverture au public :** à partir de 10 heures le vendredi 03/08/2012

**Fermeture au public :** à 19 h tous les jours

A ce moment précis de l'envoi des dossiers nous ne pouvons vous dire avec certitude s'il y aura des nocturnes  
Cela dépendra de la validation des projets présentés

**Stationnement :** pour le chargement- déchargement, les véhicules peuvent stationner rue de Luc (a condition de passer avant 10h a cause des plots) nous avons cependant une carte d'accès au cas ou il y aurait des retardataires  
Il y a également un accès par la rue Montaut mais le stationnement est délicat car gênant.

**Visiteurs :** entrée gratuite.

**Restauration :** L'exposition du cloître restera ouverte au publique pendant le déjeuner.

**Promotion et publicité :** Presse, radios régionales, affichage sur les bus pendant 15 jours , affichage magasins ainsi que distribution de tracts en ville et sur le BAB pendant la durée de l'expo.

**Démonstration et pédagogie :** selon les possibilités de chacun, nous vous encourageons à travailler sur votre stand.

## **REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION DU CLOITRE**

### **L'œuvre et le créateur :**

1- Seuls seront admis les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au répertoire des métiers, d'artistes inscrits à la maison des artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (attestation RSI) à l'exclusion de tous revendeurs.

2- **Seules seront retenues les productions personnelles de l'exposant entièrement réalisées par lui-même et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection ou assimilés. Aucune REVENTE ne sera tolérée.**

3- L'association peut exclure, après concertation avec le C.A, les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif de l'exposition. Elle peut néanmoins autoriser la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt artistique. En cas d'exclusion, l'artisan renonce à tout recours envers les organisateurs.

### **Le stand et l'installation :**

4- Les demandes sont enregistrées pour l'exposition et non pour un emplacement donné. Le bureau définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.

5- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand. Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le 02/08/12 à partir de 8 h ou le 03/08/12 à partir de 8h et devront avoir installé leur stand pour le vendredi 3 Août 9 h30 au plus tard. En fin d'exposition le stand doit être débarrassé le 12/08/12 après la fermeture . Ils devront laisser l'emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé. Toute fixation aux murs du cloître est strictement interdite. Les pieds métalliques devront reposer sur des patins en moquette.

6- Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son stand le vendredi 3 août 2012 avant 9h perdra sa place ainsi que les sommes versées.

7- Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à ouvrir son stand et à y rester durant les horaires d'ouverture de l'exposition :

De 10 h à 19 h tous les jours .

L'exposant s'engage à approvisionner son stand, à bien le tenir et à le décorer harmonieusement

8- Chaque stand est équipé d'une source électrique.(MAXIMUM 500 Watt) Les exposants s'engagent à n'utiliser que les appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les exposants et le public. Les tissus utilisés en décor doivent être ignifugés M1. L'exposant doit pouvoir fournir un certificat prouvant le respect de cette norme. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L'utilisation de toute flamme sur le lieu de l'exposition est interdite (sauf démonstration tolérée et acceptée par le C.A). De même il est interdit de fumer sur le stand. Les chiens et autres animaux ne sont pas tolérés à l'exposition.

9- Les exposants ont l'obligation de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations ou son personnel.

### **L'annulation ou le remboursement :**

10- En cas d'annulation de la participation moins de 30 jours avant l'ouverture de l'exposition, toutes les sommes versées par l'exposant resteront acquises à l'association. En cas d'annulation moins de 60 jours avant l'ouverture de l'exposition, le 1<sup>er</sup> chèque restera acquis à titre d'indemnisation.

11- Si l'exposition n'avait pas lieu pour cas de force majeure indépendante de l'organisation, les sommes versées resteraient acquises à l'association à concurrence des frais engagés.

12- Après acceptation du dossier et pour rendre l'inscription définitive, le solde du règlement devra parvenir à l'association au minimum 15 jours avant le début de l'exposition. L'encaissement interviendra à l'issue de la manifestation.

13- **En signant leur demande de participation les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles dans l'intérêt de la manifestation**

### **Tarifs général :**

14 - Tarif exposition : 52 € le m<sup>2</sup>

15 - Cotisation GAAPA à l'année 60 €

**Signature du règlement avec la mention « lu et approuvé ». Merci**